

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt cinq, premier juillet à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **24 juin 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

**Présents** : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Grégory VALLIQUET** et Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame **Marie-Lou TALET** a donné pouvoir à Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Jocelyne COMBES** a donné pouvoir à Madame **Josiane STARCK**, Madame **Céline STREIFF** a donné pouvoir à Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

**ABSENTS :**

Monsieur **Maxime ALBASI**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 7
- . Nombre de Conseillers Présents : 20
- . Nombre de pouvoirs : 3
- . Suffrages Exprimés : 23

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE).**

**Monsieur BEUVELOT** rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE), par délibération prise en séance du Conseil Municipal le **27 juillet 2016**.

Selon les statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

- l'exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, la passation de tous les contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations installées sur sa commune, de façon annuelle,
- les travaux de création d'une IRVE (investissement réalisé selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Considérant l'enjeu du développement des véhicules propres, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la dépendance énergétique et améliorer la qualité de l'air en milieu urbain ;

**Vu** le service MObiVE, réseau de recharge pour voitures électriques et hybrides rechargeables développé en Nouvelle-Aquitaine par les syndicats départementaux d'énergie, dont Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

**Vu** l'intérêt de l'installation de ces infrastructures pour bénéficier du service public de charge des véhicules électriques géré par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

la commune propose que TE 47 crée une infrastructure de charge pour véhicules électriques à Fumel, 4 place du Château.

L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public nécessitant la conclusion d'une convention.

L'emplacement mis à disposition sera exclusivement réservé à cette fin.

La convention est précaire et révocable pour tout motif d'intérêt général, conformément aux dispositifs de l'article L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est convenu que la commune autorise TE 47 :

- à implanter l'infrastructure de charge et ses accessoires éventuels ;
- à effectuer le marquage des emplacements au sol conformément à la réglementation en vigueur ;
- à implanter en amont de l'emplacement les réseaux d'alimentation électriques et de télécommunication nécessaires au raccordement et au fonctionnement de l'infrastructure ;
- à intervenir ou faire intervenir un tiers dans le cadre de l'installation puis la maintenance régulière et l'exploitation de l'infrastructure.

La convention est conclue pour la durée de vie de l'infrastructure ou de toute autre infrastructure qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de l'ouvrage existant ou le cas échéant avec une emprise moindre avec l'accord de la commune.

En application de l'article L2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation et l'utilisation du domaine public étant la condition naturelle et forcée de la présence de l'ouvrage objet de la présente convention intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement.

Au vu du nécessaire déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et du service proposé pour les usagers, la commune renonce expressément à toute perception de redevance d'occupation du domaine public au titre de l'occupation du domaine public par l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques installée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

**Après avoir entendu cet exposé  
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'occupation temporaire du domaine public par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour y implanter une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, tout en l'exonérant du versement de redevance d'occupation du domaine public conformément à l'article L2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, au 4 place du Château 47500 FUMEL ;**
- 2. donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention d'occupation temporaire du domaine public dont un exemplaire est joint à la présente délibération ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le **1<sup>er</sup> juillet 2025**

Signé par :



**Jean-Louis COSTES**, Maire de Fumel



**Chantal BREL**, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**AR Prefecture**

047-214701062-20250701-47DL2025-DE  
Reçu le 07/07/2025  
Publié le 07/07/2025